

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2022

Nombre de		L'an deux mille vingt-deux le 31 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de
Conseillers en exercice	: 18	la commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS, dûment convoqué, s'est réuni
De Présents	: 13	en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Christian AIME,
De Votants	: 13	

PRESENTS : Mmes MM AIME- -COUTANSAIS- ESTEBE - NOIRTAULT
– GUILLOTEAU – BOCQUIER - BREC- - BUSSONNIERE - CHARRIER -
PAINOT – RENAUD - SACHOT et SICOT

ABSENTS : Mmes CHEVOLLEAU et DELAVERGNE MM GRELIER -
CHAUVET et MOUSSION

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SICOT

**Objet : attribution du marché de travaux - Aménagement du
domaine de la source 2**
- n°2022-04-01

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de consultation pour le marché à procédure adaptée a été lancée par délibération du 31 mars 2022. Les travaux de voirie et réseaux sont planifiés pour débuter en juillet et se terminer fin décembre 2022.

Il donne compte-rendu du rapport d'analyse des offres pour les travaux d'aménagement du lotissement communal le domaine de la source 2.

Quatre entreprises ont répondu. Une demande de prix supplémentaires a été demandée aux 4 prestataires en raison de l'obligation de réaliser une réserve à incendie enterrée émise le service d'incendie et de secours.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise ATPR de Longeville sur Mer qui obtient le meilleur classement selon les critères : prix pour 55% - valeur technique 35 % et planning 10 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider le choix de l'entreprise ATPR pour un prix total de 423 619.50 euros hors taxes.
- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement du marché à procédure adaptée et toutes pièces du marché.

**Objet : acquisition de terrains pour l'extension du lotissement « le
domaine des Roches bleues**
- n°2022-04-02

Monsieur le Maire rappelle que l'achat des terrains pour les deux premières tranches du lotissement « le domaine des Roches bleues » a été validé par délibération du 25 octobre 2018 au prix de 10.25 euros par mètre carré pour les parcelles classées en zone 1 AU à l'issue de la procédure d'élaboration du Plan Local d'urbanisme. Un compromis était signé sur ce prix et les actes notariés ont été réalisés au printemps 2020, dès l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Les deux tranches du lotissement sont commercialisées et Monsieur le Maire propose de valider le prix d'achat des terrains destinés à l'extension pour entamer une modification du Plan Local d'Urbanisme qui les classera en zone 1AU.

Il donne lecture de l'estimation des domaines à 10.50 euros par mètre carré et propose, compte-tenu du prix fixé en 2018, que l'acquisition soit réalisée au prix de 11 euros le mètre carré. L'acquisition sera concrétisée vraisemblablement en 2023.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'évaluation des domaines et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide que l'acquisition des terrains destinés à l'extension du domaine des Roches bleues sera réalisée au prix de 11 euros le mètre carré et valide les acquisitions, comme suit :**
- **Parcelles cadastrées A 290 - 291 - 398 - 1401 et 1803 dont la superficie totale est de 35 155 mètres carrés appartenant aux consorts BAILLY.**
- **Parcelle cadastrée A 314 d'une superficie de 6986 mètres carrés appartenant aux consorts DOUIN.**
- **Rappelle que l'indemnité à l'exploitant a été fixée par délibération du 19 décembre 2019 pour l'ensemble des parcelles concernées et donnera lieu au versement d'une indemnisation de 38 000 euros pour un projet d'irrigation.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les compromis d'achat avec les propriétaires dans un premier temps et les actes notariés quand le permis d'aménager sera délivré.**

Objet : Avenant au marché de restauration
- n°2022-04-03

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant au marché de restauration proposé par la sté RESTORIA. La sté a alerté ses clients à deux reprises sur la situation intenable d'envolée du prix des denrées à laquelle elle doit faire face.

L'avenant prévoit une hausse du prix des repas de 8 % au 1^{er} juin 2022 et cette évolution se substitue aux clauses de révision contractuelles. Une autre clause de révision des prix devra être adoptée pour correspondre à la réalité d'évolution des coûts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant les éléments apportés par la Sté RESTORUA, comme recevables,

Valide l'avenant au marché prévoyant une hausse de 8 % du prix des repas.

Autorise le Maire à signer l'avenant du marché.

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre aménagement de la Maison des Associations
- n°2022-04-04

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet HILLAIRET-BODIER en 2020 pour établir un programme de travaux de rénovation de la Maison des associations pour les murs et la toiture.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ont donné lieu à des accords de financements publics en 2021 et qu'il convient de réaliser les travaux le plus tôt possible.

Il donne lecture de la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre présentée par le cabinet HILLAIRET-BODIER associé à ECOBAT.

Le marché comprend une mission complète de la phase APS à la réception des travaux sur une enveloppe de travaux de 132 000 euros hors taxes. Le forfait de rémunération s'élève à 16 950 euros hors taxes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes et conditions du marché de maîtrise d'œuvre avec Le cabinet HILLAIRET-BODIER et la Société ECOBAT pour un forfait de rémunération de 16 950 euros hors taxes.
- Autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Objet : Consultation des entreprises pour aménagement de la Maison des Associations

- n° 2022-04-05

Monsieur le Maire présente le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de rénovation de la Maison des associations comprenant la réfection de toiture et du hall d'accueil ainsi que le ravalement des façades.

Il demande au conseil municipal d'approuver ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le dossier de consultation élaboré par le Cabinet HILLAIRET-BODIER et ECOBAT,

Considérant le montant estimatif des travaux,

- Approuve le dossier technique de consultation des entreprises
- Autorise le Maire à lancer la procédure pour un marché à procédure adaptée, comme prévu à l'article R. 2123-8 du code de la commande publique.

Objet : acquisition et reprise de matériel

- n° 2022-04-06

Monsieur le Maire expose qu'il serait nécessaire de changer du matériel technique pour l'entretien des espaces-verts. En effet le tracteur John Deere s'avère inadapté car trop lourd et trop encombrant. De plus, un tracteur tondeuse Kubota nécessite des réparations importantes.

Un travail a été mené par la commission environnement et le service technique et a abouti aux propositions suivantes :

- Reprise par Equip'Jardin du tracteur John DEERE et son bac de ramassage pour 37 500 euros
- Reprise du tracteur tondeuse Kubota, par Equip'Jardin au prix de 2000 euros

- Cession du broyeur à M. MASSONEAU Michel de la Boissière des Landes pour 3720 euros
- Acquisition d'un tracteur tondeuse Gianni Ferrari NT 1 au prix de 26 547.04 euros hors taxes
- Acquisition d'une tondeuse John Deere Z545 R au prix de 6 676.54 euros hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les cessions et achats pour le matériel technique décrit, ci-dessus, et autorise le Maire à signer les commandes.

Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain communautaire pour l'implantation du skate park
- n° 2022-04-07

Monsieur le Maire rappelle que la commune a cédé, pour l'euro symbolique, à la communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL, le terrain nécessaire à l'implantation de la salle de gymnastique. Un accord avait été donné par la communauté de communes pour réimplanter le skate Park, à côté de la salle de gymnastique.

Il donne lecture de la convention à intervenir entre les deux collectivités pour la mise à disposition du terrain d'emprise du skate park d'une surface de 250 m² sur la parcelle cadastrée AR 30 de 13965 m².

- ✓ L'équipement communal s'étend sur 9.20 m par 24 m avec quatre modules.
- ✓ La mise à disposition est pour cinq ans, renouvelable par tacite reconduction d'un an sauf dénonciation trois mois avant la date de résiliation
- ✓ La commune entretient les équipements et veille à la propreté des abords immédiats.
- ✓ La communauté de communes se désengage de toute responsabilité en cas d'incidents ou accidents corporels en lien avec l'utilisation du skate Park.
- ✓ La commune assure l'équipement en responsabilité civile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Valide les termes et conditions énoncés dans la convention de mise à disposition gratuite du terrain d'implantation du skate park.
2. Autorise le Maire à signer la convention.

Objet : Subvention à l'association Moutiers Animations Patrimoine
- n° 2022-04-08

M. AIMÉ et Mme ESTEBE, concernés, se retirent

Monsieur COUTANSAIS rappelle que l'Espace jeune a réalisé un voyage à VALTIERRA organisé dans le cadre de la charte d'amitié avec la ville de VALTIERRA.

Durant le voyage, les dépenses de carburant du minibus et les repas pris lors des sorties ont été réglés par l'association Moutiers Animation Patrimoine, la commune n'ayant pas la possibilité de paiements instantanés.

M. COUTANSAIS énumère les dépenses concernées s'élevant à la somme de 240 euros et propose au conseil municipal de verser une subvention équivalente pour couvrir ces dépenses qui sont du ressort de l'espace jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote une subvention de 240 euros à l'association Moutiers Animation Patrimoine.

Objet : Modification du tableau des effectifs

- n° 2022-04-09

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs, comme suit :

Vu le départ en retraite de l'adjoint technique au service périscolaire dont le temps de travail est de 93.86 %, et du souhait de modifier le poste à temps complet :

- **Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 22 août 2022.**
- Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2° classe à 93.86 %

Vu la possibilité d'avancement à l'ancienneté et l'inscription sur le tableau d'avancement de l'année 2022 :

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe, à la date du 1° juin 2022,
Suppression du poste d'adjoint technique à la même date

Vu le besoin saisonnier pour la tenue du camping :

- **Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet du 29 juin au 26 août.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide les modifications du tableau des effectifs, comme détaillé ci-dessus.

Objet : Modification du contrat de téléphonie

- n° 2022-04-10

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat est en cours avec l'entreprise TDO pour la location et maintenance du standard téléphonique de la mairie. Les micro-crèches ont des problèmes techniques sur la téléphonie et la liaison internet en raison d'un signal irrégulier et défaillant dans leur rue.

Cette situation ne peut perdurer pour un service public qui doit être joignable à tout moment par les familles.

Une solution technique a été proposée par TDO avec un portage de téléphonie entre la mairie et les micro-crèches. Ainsi leur service bénéficierait de l'installation de la mairie et la transmission serait réalisée par une antenne sur le toit de chaque bâtiment. Cette modification donne lieu à un avenant au contrat en cours :

Le loyer trimestriel s'élève à 831.67 et la prestation maintenance à 105.48 par trimestre, à compter du 1^{er} juillet 2022.

En 2023, TDO proposera un nouveau contrat pour rééquilibrer le contrat initial et l'avenant sur une durée identique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cet avenant. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les termes et conditions de l'avenant au contrat de téléphonie pour intégrer l'installation des micro-crèches sur le contrat de la mairie.**
- **Autorise le maire à le signer.**